

Elevage des porcs en Suisse: contrôles de la détention, du transport et de l'abattage ces animaux

Sibylle Kauer, responsable QM du Service de contrôle Protection Suisse des Animaux PSA

Lois, ordonnances, programmes d'encouragement, labels, pour la protection des animaux, tous ces textes et systèmes ne sont bons que dans la mesure où ils contiennent des normes claires concernant le bien-être des animaux, normes qui doivent être respectées, qui pourront être contrôlées et qui feront effectivement l'objet de contrôles de bonne qualité.

C'est pour ces motifs que la Protection Suisse des Animaux PSA a décidé, voici de nombreuses années déjà, à l'occasion de son premier engagement dans le domaine d'une production sous label respectueuse des animaux dans les années 80, de mettre sur pied son propre service de contrôle. Depuis 20 ans, ce service est accrédité en tant qu'organe d'inspection pour divers contrôles de labels sous l'angle de la détention, du transport et de l'abattage conformes aux besoins des espèces animales concernées. A l'heure actuelle, 14 collaboratrices et collaborateurs travaillent dans toute la Suisse pour le Service de contrôle PSA, et tous sont des professionnels éprouvés.

Service de contrôle Protection Suisse des Animaux PSA: mandats et contrôles (chiffres 2016):

Contrôle de la détention des animaux		Transports d'animaux	Abattoirs (CH)
1862 contrôles de la détention	dans 1124 exploitations agricoles	254 transports d'animaux contrôlés	6 abattoirs soumis à un audit en Suisse
<ul style="list-style-type: none"> • Coop Naturafarm: porc, veau, poulet, œufs (poulettes et poules pondeuses); • Coop: lapins suisses SST; porc d'alpage Pro Montagna CNF; • Lüchinger et Schmid SA: poules pondeuses Swiss Certified; • Silvestri porc d'alpage IPS; • Label PSA pour les chevaux • Vache mère: Natura-Beef, Natura-Veal, SwissPrimBeef (petits sondages) • KAGFreiland (nouveau depuis 2018) 		<ul style="list-style-type: none"> • Coop Naturafarm: porc, veau, poulet, œufs (poulettes et poules pondeuses); • Coop lapins suisses SST; porc d'alpage Pro Montagna CNF; • Silvestri porc d'alpage IPS; • IP-SUISSE: porc, veau, bœuf et mouton • BioSuisse: porc IPS, bœuf IPS, mouton IPS • Vache mère: Natura-Beef, Natura-Veal, SwissPrimBeef, SwissPrimPorc • Migros (FCM): bœuf de pâturage, bœuf de pâturage bio (bœuf); • Micarna: volaille 	<ul style="list-style-type: none"> • Coop Naturafarm: porc, veau, poulet, œufs, poules pondeuses; • Coop lapins suisses SST; • IP-SUISSE: porc, veau, bœuf et mouton • Migros (FCM): bœuf de pâturage, bœuf de pâturage bio (bœuf) • Micarna: volaille

Les caractéristiques distinguant le Service de contrôle PSA:

- Contrôles indépendants de l'agriculteur, du commerce des animaux et de la vente
- Priorité et haute compétence technique dans le domaine de la protection des animaux et d'une détention animale conforme aux besoins de l'espèce, de transports ménageant les animaux et de l'abattage

Le Service de contrôle PSA accepte des mandats

- dans le cadre de programmes apportant des conditions de vie nettement meilleures pour les animaux que ce qu'offre le minimum légal
- lorsqu'il est possible d'avoir voix au chapitre en ce qui concerne les exigences, les priorités des contrôles et les conséquences en présence de lacunes ou de défauts
- lorsque des contrôles inopinés sont autorisés et financés à brefs intervalles (généralement chaque année)

Contrôles de la détention des animaux et sanctions en cas de lacunes

La loi sur la protection des animaux contient pour une part des règles claires concernant l'engraissement des porcs - à titre d'exemple, j'aimerais mentionner les surfaces exigées: 0.6 m² surface de repos, 0.9 m² surface totale pour porcs à l'engrais (jusqu'à 110 kg) - ces prescriptions sont applicables dès 2018 pour toutes les exploitations.

Mais de nombreux contrôles ont lieu sans plans des écuries et, sans mesurer, le contrôleur ne sait pas où il peut y avoir combien d'animaux. Par ailleurs, il y a souvent une limite de temps pour les contrôles dans une exploitation, les contrôles de protection animale ne devraient pas dépasser une demi-heure à une heure lorsqu'aucun défaut n'est visible, et ceci n'est pas seulement valable pour les porcs, mais pour tous les animaux d'une exploitation. Alors, seul un contrôle par sondages est possible; le cas échéant, les porcs sont rarement comptés et les surfaces mesurées. Cet exemple le montre: même lorsqu'il y a des normes claires, des dérogations à celles-ci ne sont pas toujours bien et rapidement visibles. Au Service de contrôle PSA, nous mesurons les exploitations lors de la première visite, les transformations doivent nous être annoncées et nous nous rendons sur place avec des plans actuels. Ainsi reconnaissons-nous rapidement et sûrement des surfaces trop exigües ou le surnombre d'animaux dans une logette.

Lorsqu'à l'occasion d'un contrôle, il est constaté qu'une logette pour 20 porcs à l'engrais en contient 30, ceci entraîne une réduction des paiements directs de 500.- à 600.- francs (100.- francs par UGB, 1 porc représentant 0.17 UGB, 30 animaux concernés). Mais pour 10 porcs de plus, un producteur gagne à peu près 600.- Fr. par abattage dans le domaine conventionnel, ce qui fait environ 1800.- Fr. par an. Donc, aussi longtemps qu'il ne risque pas une récurrence, le risque est payant pour lui.

Même dans nos contrôles, de petites lacunes ne sont pas graves pour l'agriculteur, car il se peut que quelque chose ne joue pas une fois ou l'autre. Mais 50% d'animaux en surnombre dans une logette, nous considérons que ceci est grave et on devrait le voir à l'occasion d'un contrôle, qui devrait alors avoir des sanctions dissuasives pour conséquence. Il ne faut pas

que ceux qui ne respectent pas les surfaces minimales - qui ne sont déjà pas généreuses - soient récompensés.

Pour nous, les contrôles sans préavis vont de soi, au moins une fois par an en cas normal; dans le domaine de la protection animale, c'est à notre avis la seule modalité crédible pour les contrôles. Beaucoup de choses sont rapidement remises en ordre lorsque l'on sait qu'un contrôle est imminent, on peut encore déplacer des animaux, remettre de la litière, compléter les journaux. Si 10% de contrôles inopinés étaient exigés également pour vérifier le respect de l'ordonnance sur la protection des animaux, ceci occasionnerait, pour les contrôles n'ayant lieu que tous les 4 ans, un contrôle sans préavis tous les 30 - 40 ans! Et selon les données des cantons, dans nombre de ceux-ci les 10% de contrôles inopinés ne sont même pas exécutés.

Il y a aussi pour la protection des animaux des prescriptions déterminantes qui ne sont pas couvertes par les contrôles normaux, même si des cas doivent être jugés problématiques, comme par exemple la castration des porcelets sous anesthésie. Cette norme est une obligation depuis 2009. En 2013, dans une enquête réalisée par Enz et al. au sujet de la qualité de l'étourdissement lors de la castration de porcelets, de graves lacunes ont été constatées dans l'application de cette règle: 14% des porcelets n'étaient pas étourdis correctement par l'anesthésie au gaz, et même 34% des animaux présentaient une anesthésie insuffisante en cas d'injection de l'anesthésiant par un vétérinaire.

Depuis 2016, le Service de contrôle PSA est la première et la seule organisation de contrôle à vérifier systématiquement à ce jour, lors de ses contrôles dans le secteur des labels, la qualité de la castration des porcelets. C'est cependant une prescription de protection animale et non pas une exigence facultative d'un label! En ce domaine, il faut également des contrôles, et ce aussi dans le cadre des contrôles effectués au titre de la protection des animaux. Mais il est impératif et urgent de poursuivre la recherche et les conseils, car pour une part, il n'est toujours pas évident de savoir comment, dans la pratique, on peut améliorer la qualité de l'étourdissement. Malheureusement, depuis 2009, il n'y a pas eu non plus de recherche effectuée au sujet de méthodes de substitution à la castration; cet exemple montre aussi à notre avis que la recherche sur les animaux de rente aurait besoin d'une orientation plus proche de la pratique.

Contrôles du transport des animaux

Quant aux transports, nous accompagnons des porcs et d'autres animaux de rente, sur mandat de nombreux labels. Sans quoi, en ce domaine, il n'y a pratiquement plus que la police qui agisse dans certains cantons - et encore le fait-elle en mettant l'accent sur les règles de la circulation - et le vétérinaire de l'abattoir qui, lui, intervient à l'arrivée des animaux et met l'accent sur l'appréciation de l'état de l'animal vivant. Ainsi arrive-t-il que sur ce point, en sus des mandats obtenus par les labels, où nous examinons les détentions des animaux, nous recevions d'autres missions (Bio Suisse, IP-SUISSE, Migros, Vache mère Suisse, Micarna, Silvestri).

Nous contrôlons notamment en détail la dimension de la surface de chargement et s'il y a suffisamment de place pour les animaux chargés, ou s'il existe des risques de blessures dans le véhicule (arêtes vives, interstices assez grands pour que des pieds puissent s'y prendre). Ce sont des points cruciaux pour les animaux à transporter, et ce sont des prescriptions générales de l'ordonnance sur la protection des animaux, mais ces deux points ne sont sans quoi vérifiés que rarement. En règle générale, la police ne peut pas décharger les animaux et, par conséquent, elle est dans l'impossibilité de juger précisément l'intérieur du véhicule. Quant au vétérinaire de l'abattoir, il ne monte généralement pas dans le véhicule de transport, sa tâche principale consistant à évaluer l'état de santé des animaux. Lorsque certains véhicules ne sont plus utilisés pour des transports d'animaux labellisés, mais le sont encore pour des transports d'animaux dans le domaine conventionnel, ce n'est pas du tout un bon signe pour l'application des règles régissant les transports animaliers de ce secteur.

Car là aussi, il est crucial que des sanctions puissent être prononcées: réparer les véhicules, recouvrir les fentes ou interstices, mettre à disposition suffisamment de place pour tous les animaux - tout ceci coûte de l'argent pour le transporteur, et celui qui n'a pas à craindre des conséquences économise bien volontiers.

Protection des animaux à l'abattoir

Nous sommes le seul service de contrôle à regarder précisément les choses à l'abattoir aussi, autrement dit nous sommes avec les animaux jusqu'à leur fin, nous évaluons l'hébergement, le traitement, l'étourdissement, et l'abattage des animaux aux abattoirs. En l'occurrence, la qualité de l'étourdissement est un point vital pour éviter des souffrances inutiles. S'agissant des porcs, il faut un étourdissement électrique ou au dioxyde de carbone, et ces deux procédés sont souvent très contraignants pour les animaux. Avec l'étourdissement électrique, les animaux doivent être séparés, ce qui, pour des animaux vivant en groupe tels que les porcs, occasionne un grand stress. De plus, il se produit sans cesse des étourdissements manqués, lorsque les points de contact ne sont pas précisément trouvés. L'étourdissement par gaz présente beaucoup moins de problèmes pour les animaux dans la phase de préparation, car il a lieu la plupart du temps par petits groupes d'animaux. Mais le gaz utilisé est irritant, les animaux ressentent une détresse respiratoire, ce qui doit être jugé très désagréable pour eux. C'est pourquoi la méthode d'étourdissement fait l'objet de très fortes critiques à l'heure actuelle. De l'avis de la Protection Suisse des Animaux PSA, il s'agit de poursuivre absolument le développement des méthodes utilisées dans les abattoirs, assurément pour les deux mentionnées ci-dessus.

Centre de compétence pour la protection des animaux de rente

DLa Protection Suisse des Animaux PSA voit précisément dans le domaine de l'abattage et des méthodes d'étourdissement un urgent besoin de créer un institut d'enseignement et de recherche, un centre de recherche axée sur la pratique et non pas sur la recherche fondamentale, qui n'apporte rien aux paysans, ni à la protection des animaux.

Les résultats d'une enquête actuelle montrent que 80% des consommateurs seraient disposés à investir 10 centimes par kg de viande achetée dans un tel centre de compétence pour la protection des animaux de rente, aux fins d'y assurer un enseignement proche de la pratique et de mettre sur pied des projets pour l'amélioration de la protection des animaux dans le cadre de leur élevage, de leur transport et, en particulier, de leur abattage. Il y a actuellement à ce sujet au Parlement une intervention de la conseillère nationale Munz, également soutenue par les représentants de l'agriculture et de la branche de la viande..

PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

Dornacherstrasse 101, CH-4018 Bâle, Phone 061 365 99 99
sts@tierschutz.com; www.protection-animaux.com